Le présent acte a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Bordeaux

Le - 9 FEV. 2010

sous le N° 2118

ABC FEU
Société à responsabilité limitée au capital de 15.245 euros
Siège social 50, avenue René Antoune - 33320 EYSINES
RCS BORDEAUX 317 166 197

80315

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 21 DECEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, et le vingt et un décembre, à dix heures, les associés se sont réunis au siège de la société BATEXT, avenue Ampère, 77220 GRETZ ARMAINVILLIERS, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

La société BATEXT, représentant cinq cent quatre vingt treize parts sociales, ci	593 parts
Monsieur Bernard GAUDOU, représentant trois cent quatre vingt sept parts sociale, ci	387 parts
Monsieur Patrick TEILLET, représentant vingt parts sociales, ci	20 parts

Les associés présents ou représentés possèdent 1.000 parts sur les 1.000 parts composant le capital social.

Monsieur Patrick TEILLET préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée

- Copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ,
- Feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ,
- Rapport de la gérance ,
- Contrat de bail commercial ,
- Texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Approbation du contrat de bail commercial ,
- Transfert du siège social ,
- Mise à jour des statuts ,
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de la gérance et du contrat de bail commercial portant sur les nouveaux locaux, puis ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour

TP 86

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et après avoir pris connaissance du bail commercial portant sur les locaux situés à BLANQUEFORT (33), 56 bis rue Jean Duvert, approuve les conditions du contrat de bail et sa conclusion.

L'assemblée générale décide de transférer les locaux de l'entreprise à compter du 1er janvier 2010 à la nouvelle adresse **56 bis rue Jean Duvert – 33290 BLANQUEFORT**

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la précédente résolution, l'assemblée générale décide de modifier de la manière suivante l'article 4 des statuts

« ARTICLE QUATRE . Siège Social

Le siège social est établi à BLANQUEFORT (33290), 56 bis rue Jean Duvert.

Il peut être transféré en tout autre endroit de la même ville par simple décision de la gérance et en tout autre lieu par décision collective extraordinaire. »

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant 30à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures 30. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

M. B. GAUDOU	*M. P. TEILLET*	*Société BATEXT*
		